Etude d'aménagement foncier - Liaison autoroutière Castres /Toulouse

CCAF n°5 - SAINT-GERMAIN-DES-PRES, extension sur PUYLAURENS Est

VOLET ENVIRONNEMENT - Carte n° 3 :

CARTE DES PRECONISATIONS PORTANT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1/5 000
Source : ADRET Environnement
Date : avril 2022

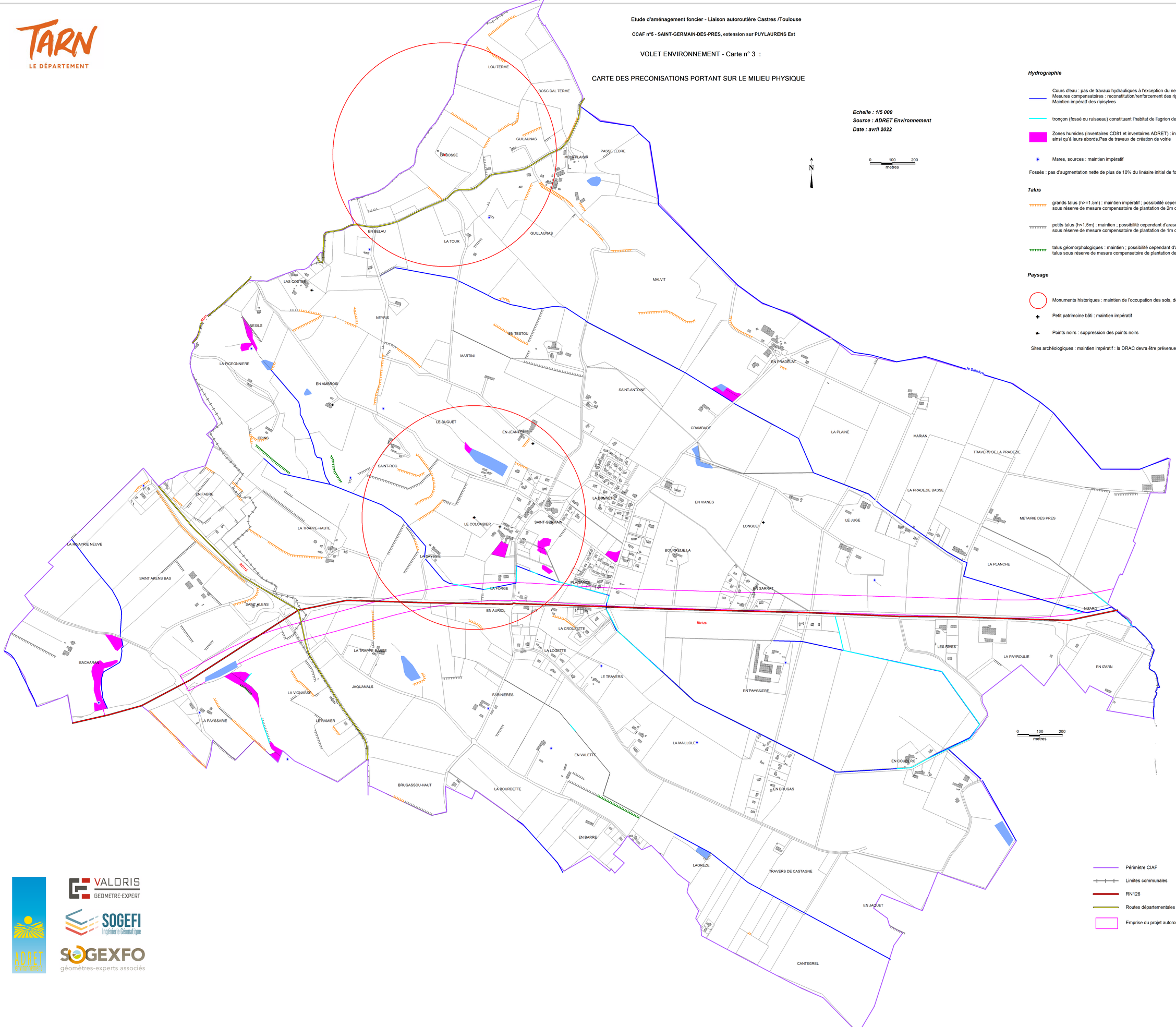

Hydrographie

Cours d'eau : pas de travaux hydrauliques à l'exception du nettoyage du lit ou du curage sous conditions ; Mesures compensatoires : reconstitution/renforcement des ripisylves, plantation de haies, bandes enherbées ; Maintien impératif des ripisylves

tronçon (fossé ou ruisseau) constituant l'habitat de l'agrion de Mercure : pas de travaux hydrauliques

Zones humides (inventaires CD81 et inventaires ADRET) : interdiction de tous travaux hydrauliques ainsi qu'à leurs abords.Pas de travaux de création de voirie

Mares, sources : maintien impératif

Fossés : pas d'augmentation nette de plus de 10% du linéaire initial de fossés

Talus

grands talus (h>=1.5m) : maintien impératif ; possibilité cependant d'araser jusqu'à 5% du linéaire ; sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 2m de haie par mètre de talus arasé

petits talus (h<1.5m) : maintien ; possibilité cependant d'araser jusqu'à 20% du linéaire sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 1m de haie par mètre de talus arasé

talus géomorphologiques : maintien ; possibilité cependant d'araser jusqu'à 5% du linéaire de chaque talus sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 2m de haie par mètre de talus arasé

Paysage

Monuments historiques : maintien de l'occupation des sols, des haies et des arbres isolés

Petit patrimoine bâti : maintien impératif

Points noirs : suppression des points noirs

Sites archéologiques : maintien impératif : la DRAC devra être prévenue avant la réalisation des travaux connexes

Périmètre CIAF

Limites communales

RN126

Routes départementales

Emprise du projet autoroutier